

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 mai 2020 à 13h30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité

CE-2020-471-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-472-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-473-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 MAI 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 mai 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-474-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 22 avril 2020 ;
 - b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 6 mai 202
-

CE-2020-475-DEC PÔLE SOCIAL SAINT-CHARLES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-94-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire (CSOC) afin de proposer et/ou recommander des projets collectifs à valeur ajoutée pour la collectivité terrebonnienne, particulièrement ceux offrant la possibilité de développer des projets de logements sociaux et des services communautaires pour les clientèles vulnérables, les aînés, les familles et la petite enfance;

ATTENDU l'amélioration de l'offre, en services communautaires contribue à sortir d'une situation d'urgence, à diminuer l'anxiété et à accéder à un réseau de services de proximité;

ATTENDU la contribution à la lutte contre l'exclusion sociale s'accompagne d'un soutien auprès des personnes vulnérables visant à leur procurer un sentiment de sécurité et à briser leur isolement;

ATTENDU la Ville de Terrebonne regroupe beaucoup de familles et des aînés pour lesquels il manque une offre spécifique de services communautaires;

ATTENDU le projet initial d'implantation du projet du Havre du Roseau, sur le terrain du parc des Tilleuls, a fait émerger un concept de pôle social intégré reflétant des initiatives concertées et complémentaires pour desservir diverses clientèles ayant des capacités matérielles limitées et des besoins confirmés, dans un environnement à proximité des services;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaires ont confirmé leur intérêt à s'inscrire dans ce projet de pôle social;

ATTENDU les particularités et les enjeux individuels de certains de ces partenaires en lien avec les installations souhaitées et leurs capacités de budgétaire en lien avec les relocalisations;

ATTENDU le comité de travail s'étant déroulé le 12 février 2020 et les discussions ayant eu lieu avec les partenaires qui ont fait émerger l'idée d'un second pôle social;

ATTENDU QUE le terrain, lot 2 914 837 du cadastre du Québec, sur le chemin Saint-Charles, entre les rues Hervieux et de la Loire, a été ciblé comme site afin d'y implanter un second pôle social avec les partenaires suivants : Les Amis de Lamater (une Maison Gilles-Carle et son centre de jour), le Carrefour Familial des Moulins (CFDM), et un Centre de la Petite Enfance (CPE);

ATTENDU les lettres d'intérêt des organismes partenaires dans ce nouveau projet;

- Lettre du CPE La Pirouline;
- Lettre de la Ville Terrebonne au CPE La Pirouline;
- Résolution de l'organisme Les Amis de Lamater;
- Lettre du Carrefour Familial des Moulins.

ATTENDU le document préparé par la Direction de l'urbanisme durable et présenté à la CSOC, faisant état de l'ensemble du projet, des enjeux, des contraintes et des étapes à franchir en vue de sa réalisation;

ATTENDU la donation du terrain en 2001 par la société Enbridge inc. et les servitudes préservées en leur faveur;

ATTENDU l'historique de l'enjeu d'acceptabilité sociale pour tout projet prévu sur ce terrain, enclavé par des habitations unifamiliales ou multifamiliales;

ATTENDU la possibilité que le projet soit soumis au processus d'approbation référendaire si l'article 123.1 de la LAU s'avérait non applicable;

ATTENDU la volonté de la Direction de l'urbanisme durable d'imaginer un projet sous la forme de « projet intégré », considérant un terrain ayant peu de frontage sur rue et donc la difficulté de procéder à une division cadastrale;

ATTENDU QUE des restrictions seront à considérer étant donné le passage du pipeline sur le terrain;

ATTENDU la modification règlementaire nécessaire afin de permettre les usages suivants : Hébergement – classe F | centre d'accueil, Institutionnel – classe C | centre de services sociaux et Garderie;

ATTENDU l'échéancier critique d'une durée d'environ onze (11) mois afin de réaliser le plan d'implantation du projet ainsi que l'ensemble du processus de modification règlementaire, incluant le processus légal d'adoption;

ATTENDU la volonté de la CSOC de recommander favorablement l'inscription de ce projet dans les priorités municipales en matière de développement de services communautaires;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-04-22/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate :

- le Bureau de développement économique à mener les discussions nécessaires avec la société Enbridge inc, à obtenir la description des servitudes, à obtenir la valeur marchande du terrain et à procéder aux relevés d'arpentage;
- la Direction de l'urbanisme durable à lancer une demande de prix auprès de firmes en architecture afin de produire un plan d'implantation (avant-projet détaillé) permettant de valider la faisabilité du projet imaginé sur le site proposé;
- la Direction du greffe et affaires juridiques pour effectuer la vérification des titres de propriété du lot en question;
- la Direction du greffe et affaires juridiques à émettre une opinion juridique quant à l'application de l'article 123.1 de la LAU quant à la nécessité de tenir un processus d'approbation référendaire;
- la Direction de l'incendie approuve tout projet sur le terrain par l'émission d'un avis quant au passage du pipeline sur le terrain et des mesures de sécurité requises aux besoins ;
- la Direction de l'urbanisme durable pour démarrer le processus de modification règlementaire afin que soient permis les usages requis advenant la faisabilité d'un projet intégré;
- la Direction des relations avec les citoyens et des communications afin d'offrir un accompagnement quant à la tenue de l'assemblée publique requise dans le cadre du processus de modification règlementaire ;
- la commission du développement social et communautaire à suivre l'évolution du projet de pôle social Saint-Charles et à formuler des recommandations au comité exécutif.

CE-2020-476-REC BILAN DU PLAN D'ACTION 2019 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne agit en conformité de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* assujettissant les municipalités de 15 000 habitants et plus à déposer et diffuser un plan d'action annuel ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 45-01-2019 adoptant le Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la présentation et le dépôt à la commission du développement social et communautaire du Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-04-22/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec lors du dépôt du Bilan du plan d'action 2019 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne.

CE-2020-477-REC PLAN D'ACTION 2020 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, est tenue de déposer auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec un plan d'action annuel;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne a été déposé à la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-04-22/03 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du Plan d'action 2020 de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le Plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne soit diffusé via le site internet de la Ville de Terrebonne.

CE-2020-478-DEC GALA DES MASSON

ATTENDU QUE dans le contexte de pandémie où les consignes de distanciation sociale devront possiblement être maintenues au-delà du 31 août 2020, il est difficile de penser que la cérémonie de remise des prix Masson et le spectacle prévu pourront se tenir tel que prévu les 27 septembre et 3 octobre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre position dans les meilleurs délais afin de planifier adéquatement les étapes préalables à l'organisation de ce type d'évènement, de ne pas engager inutilement des sommes pour des activités dont la tenue est incertaine et d'être respectueux des partenaires aux dossiers;

ATTENDU QU'en lieu et place du Gala des Masson, pourront être planifiées d'autres mesures visant la reconnaissance des bénévoles et la mise en lumière des citoyens se dépassant dans leur sphère d'activité;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune annonce publique sur la nouvelle formule du Gala n'avait été communiquée et que seules les dépenses de trophées (environ 5 000\$) ont été engagées;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2020-04-22/04 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif autorise l'annulation de la cérémonie des remises de prix Masson prévue le 27 septembre 2020 au Mirage ainsi que le spectacle de reconnaissance des bénévoles qui devait avoir lieu le 3 octobre 2020 au Collège st-Sacrement.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour analyser et proposer à la commission sur des actions à prendre à l'automne 2020 visant les mêmes objectifs et respectant les consignes de santé publique.

CE-2020-479-DEC DÉROGATION TEMPORAIRE / ENTENTE INDUSTRIELLE / VILLE DE TERREBONNE ET ENVIRO CONNEXIONS

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CEC) sont régis par une entente industrielle signée entre la Ville de Terrebonne et la firme le 5 juillet 2010 et par un addendum à l'entente signé le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à CEC et modifié dans le cadre de l'addendum prévoit un volume maximum annuel de rejet de 457 000 mètres cubes d'eaux de lixiviation prétraitées (débit réservé) et répartie sur une base maximale journalière de 2 100 m³;

ATTENDU QUE l'entente liant la Ville de Terrebonne à CEC et modifiée dans le cadre de l'addendum indique qu'advenant que la compagnie déverse une charge hydraulique ou organique journalière au-delà de ce qui est prévu à l'entente, la compagnie versera à titre de pénalité une somme de 1 000\$ par journée de dépassement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, CEC devait déposer un plan de continuité aux municipalités desservies;

ATTENDU QUE la dérogation demandée respecterait la moyenne mobile de concentration d'azote ammoniacale;

ATTENDU QUE l'augmentation du débit à concentration constante a pour effet d'augmenter la charge d'azote ammoniacale, ainsi CEC demande à ce que le critère de charge en azote ammoniacale soit augmenté;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a consulté la RAETM quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges hydrauliques additionnelles;

ATTENDU QUE la résolution numéro 37-04-2020 de la RAETM autorisant la Ville de Terrebonne et CEC à négocier une dérogation à l'entente en vigueur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 11 mai 2020, que le comité exécutif autorise à la firme Enviro Connexions une dérogation afin de rejeter à l'égout municipal jusqu'à 2600 m³/j et jusqu'à 30 kg/j de charge en azote ammoniacale, et ce jusqu'au plus tard le 31 octobre 2020.

Que la Direction des travaux publics soit et est autorisée à procéder à des échantillonnages des effluents de la firme Enviro Connexions afin de s'assurer du respect des termes de la présente dérogation, le tout aux frais de la firme Enviro Connexions et selon les termes prévus à l'entente signée entre les parties le 5 juillet 2010.

CE-2020-480-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE – SECTEUR 3

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord pour la tonte de pelouse, secteur 3, pour un contrat d'un (1) an au montant de 67 407,93\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9066 pour la tonte de pelouse, secteur 3, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-175-DEC), une deuxième année (résolution CE-2018-154-DEC) et une troisième année (résolution CE-2019-199-DEC) et est désormais échue depuis le 31 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 70 887,76\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 mai 2020, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour la tonte de pelouse, secteur 3, avec la société **GAZON RIVE-NORD** au montant de 61 654,93\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0117 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-481-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE – SECTEUR 1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-692-DEC, adoptée le 7 juin 2017, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord pour la tonte de pelouse, secteur 1, pour un contrat d'un (1) an au montant de 92 001,76\$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA17-9001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9001 pour la tonte de pelouse, secteur 1, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-121-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2019-204-DEC), et est désormais échue depuis le 31 décembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 97 020,04\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 mai 2020, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour la tonte de pelouse, secteur 1, avec la société **GAZON RIVE-NORD** au montant de 84 383,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0118 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-482-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE – GRANDES SURFACES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 519-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Les Entreprises Daniel et fils inc. pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, pour un contrat d'un (1) an au montant de 25 250,23\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9067) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9067 pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-176-DEC), une deuxième année (résolution CE-2018-151-DEC) et une troisième année (résolution CE-2019-201-DEC) et est désormais échue depuis le 30 septembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 26 773,01\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 mai 2020, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2020, la soumission pour la tonte de pelouse, grandes surfaces, avec la société **LES ENTREPRISES DANIEL ET FILS INC.** au montant de 23 285,94\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0119 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-483-DEC SOUMISSION / 4^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE – TERRAINS SPORTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a accepté la soumission de la société 9200-2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) pour la tonte de pelouse – terrains sportifs, pour un contrat d'un (1) an au montant de 22 855,83\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9068) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9068 pour la tonte de pelouse – terrains sportifs, a été renouvelée pour une première année, une deuxième année et une troisième année, est échue depuis le 30 septembre 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 13 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 24 234,21\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,265%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 8 mai 2020, d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an, la soumission pour la tonte de pelouse – terrains sportifs, avec la société **9200-2427 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE MONTRÉAL)** au montant de 21 077,81\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0113 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-484-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE – SECTEUR 2

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 171-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord inc. pour la tonte de pelouse du secteur 2 pour un contrat d'un (1) an au montant de 123 023,25\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9025) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-9025 pour la tonte de pelouse du secteur 2 est échue depuis le 31 décembre 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 126 126,35\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (2,446%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 11 mai 2020, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2020, la soumission pour la tonte de pelouse du secteur 2 avec la société **GAZON RIVE-NORD INC.** au montant de 109 698,93\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0120 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-485-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / AMÉNAGEMENT FAUNIQUE DU RUISSEAU DE FEU / MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*), compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP et la Direction du génie et environnement ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MFFP contribue pour un montant estimé de 39 000\$ et que la Ville de Terrebonne contribue pour un montant estimé de 21 000\$ à être financé au poste budgétaire 47000 – 0000002419;

ATTENDU QUE de ce montant estimé de 21 000\$, 16 000\$ est déjà prévu dans un contrat donné pour le contrôle du phragmite, et que le montant résiduel est relié à une plantation effectuée par la société Hydro-Québec et une partie est en temps homme;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 4 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à intervenir avec la Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides encadrant le projet du Parc faunique du Ruisseau de Feu concernant le contrôle du roseau commun et le suivi des aménagements.

**CE-2020-486-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLAN D'ENSEMBLE D'AMÉNAGEMENT ET
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION
D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE, D'AQUEDUC, DE
FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE BORDURES,
DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ROUTIER, DE PONTS,
D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET
D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES /
PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES SEIGNEURS,
L'AVENUE GABRIELLE-ROY ET LE BOULEVARD DES
PLATEAUX**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 475-09-2015, adoptée le 28 septembre 2015, acceptant la soumission de la firme TetraTech QI inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'une station de pompage, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de pont, d'aménagements paysagers et d'avant-projet pour l'intégration d'utilités publiques dans le projet de l'avenue Claude-Léveillée et du boulevard des Plateaux pour un montant de 1 490 765,85\$ (t.t.c.) (SA15-3005);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1487-DEC, adoptée le 14 décembre 2016, acceptant le plan d'ensemble du projet de prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy (anciennement l'avenue Claude-Léveillée) entre le boulevard de la Pinière et la partie existante du boulevard des Plateaux présenté par les sociétés Rousseau-Lefèvre et TetraTech QI inc.;

ATTENDU QU'en cours de préparation du plan d'ensemble d'aménagement, la Ville a demandé à plusieurs reprises des modifications qui ont eu pour effet d'augmenter de manière significative la portée du mandat associé à la préparation du plan d'ensemble d'aménagement. Le montant des honoraires professionnels supplémentaires demandés pour les multiples modifications s'élève à 79 332,75\$ (t.t.c.), soit 10% des honoraires initialement prévus pour les étapes préliminaires et de plans et devis;

ATTENDU QU'une partie des honoraires professionnels supplémentaires demandés par la firme Tetrattech QI inc. est liée à l'acquisition de l'emprise sur une parcelle du terrain du PAT 12 appartenant à un promoteur privé;

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-29-DEC, adoptée le 15 janvier 2020, mandatant la Direction du génie et environnement à établir un phasage en fonction du statut d'acquisition, se définissant comme suit :

- La phase 1 consiste à prolonger les infrastructures entre le boulevard des Seigneurs et le quartier général de la police;
- La phase 2, quant à elle, reliera le boulevard des Plateaux à l'avenue Gabrielle-Roy et sera réalisée ultérieurement.

ATTENDU QUE d'autres honoraires supplémentaires sont à prévoir au mandat, relativement à l'impact des modifications déjà encourues lors de la préparation des plans préliminaires (50%), et ce, pour compléter la phase de conception;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire supplémentaire au montant de 143 718,75\$ (t.t.c.) serait requise afin de pallier à tous frais supplémentaires encourus pour l'ensemble de la phase de préparation des plans et devis du projet. Additionnée aux honoraires supplémentaires associés à la préparation du plan d'ensemble, cette somme représente une valeur approximative de 15% de la valeur initiale du mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 4 mai 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 69 000\$ (taxes en sus) à la société TetraTech QI inc.

Qu'un montant provisionnel de 125 000\$ (taxes en sus) soit autorisé afin de pallier aux imprévus.

Que lesdits montants soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 395. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0101 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-487-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TROTTOIRS, PISTE CYCLABLE, FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE / CHEMIN GASCON / ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 446-09-2018, adoptée le 10 septembre 2018, acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins pour des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 4 469 794,54\$ (t.t.c.) (SA18-3022);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 402-08-2019, adoptée le 19 août 2019, acceptant l'avis de changement no 19 pour des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'une voie de virage à droite à l'intersection de la rue Angora pour un montant de 113 684,98\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du chemin Gascon ont été finalisés et que l'ingénieur responsable du projet, Shellex Groupe Conseil, recommande le décompte progressif no. 9 – Réception provisoire pour un montant total de 4 822 570,54\$ (t.t.c.), incluant des quantités supplémentaires et les avis de changement autorisés à date pour un total de 784 930,55\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour, un montant de 3 986 501\$ (4 583 479,53\$ t.t.c.) est autorisé pour ce mandat et qu'il y a un dépassement de coût à approuver de 207 950,44\$ (239 091,02 \$ t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 15 mai 2020, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires selon le décompte progressif no 9 de la firme Shellex Groupe Conseil et autorise la trésorière à payer un montant de 207 950,44\$ (taxes en sus) à la société Pavage des Moulins inc., à être pris à même les

fonds disponibles du règlement numéro 668-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0125 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-488-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 410, RUE
CHARTRAND**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 14 mars 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 410, rue Chartrand;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-01801), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 26 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 7 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 410, rue Chartrand considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**CE-2020-489-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 2020-
00118 / CCU DU 30 AVRIL 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 20 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION
2020-00118**

**Régularisation de la marge latérale et du débord de toit d'un
garage isolé existant
Joelle Beaumier
1520, rue Chiasson / lot 2 439 262**

1° D'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser :

- a) La marge latérale à 0,27 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;

- b) Le débord de toit à 0,01 mètre, alors que l'article 113 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 0,30 mètre.
-

CE-2020-490-DEC PIIA / 2019-00243 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2019-00243 Rénovation extérieure d'un immeuble de type résidentiel
Réjean Boutin
121, rue Saint-André / lot 2 439 089**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon le devis réalisé par «Nord-Est Métal inc. », le tout identifié « annexe # 2019-00243 ».
-

CE-2020-491-DEC PIIA / 2019-00473 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2019-00473 Construction d'une habitation de type uniplex avec garage
Martin Robitaille
6075, chemin du Curé-Barette / lots 1 889 932 et 1 889 933**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation de type uniplex avec garage, selon les plans réalisés par « Charles Trépanier » et le plan d'implantation réalisé par le «Groupe Meunier, arpenteur-géomètre», le tout identifié «annexe # 2019-00473»;
- 2° Le tout à la condition suivante :
- Que le comité de démolition approuve la demande de démolition 2002-00136.
-

CE-2020-492-DEC PIIA / 2020-00083 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA – 2020-00083 Construction d'un garage isolé et installation d'une clôture
Marc-André Villeneuve
751, rue Théberge / lot 2 440 506**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage isolé et l'installation d'une clôture selon les documents soumis par le demandeur, le tout identifié «annexe 2020-00083».

CE-2020-493-DEC PIIA / 2020-00104 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00104 Rénovation extérieure d'un immeuble de type commercial
Jennifer Maril
4587, rue des Fleurs / lots 3 420 642, 3 474 131 et 3 474 132**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure commerciale selon les illustrations de «Jennifer Marill », le tout identifié «annexe # 2020-00104».

CE-2020-494-DEC PIIA / 2020-00116 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA – 2020-00116 Agrandissement et rénovation d'un immeuble de type résidentiel
Marc-Alexandre Mc Elligott
1025, côte de Terrebonne / lot 5 097 593**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale, selon le plan réalisé par «Deco Style Design» , le tout identifié « annexe # 2020-00116 ».
-

CE-2020-495-DEC PIIA / 2020-00125 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00125 Agrandissement d'une habitation pour l'aménagement d'un logement de type uniplex
Stéphanie Blanchard
4335, rue des Matadors / lot 5 428 542**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation afin d'aménager un logement de type uniplex, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «Martine Desfossés», le tout identifié «annexe # 2020-00125».
-

CE-2020-496-DEC PIIA / 2020-00135 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA – 2020-00135 Modification du parement extérieur d'un immeuble de type résidentiel
Ressource Lanaudière / Jessica Antonacci
1501, avenue Yves-Blais / lot 5 906 696**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la modification du revêtement extérieur selon le plan réalisé par « Barin Architecture+Design », le tout identifié «annexe # 2020-00135 ».
-

CE-2020-497-DEC PIIA / 2020-00139 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00139 Modification d'un concept d'affichage d'un immeuble de type industriel
William Keating
1880, chemin Sainte-Claire / lot 6 290 437**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro **CCU 20-04-30.07** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 30 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-00018 qui vise le concept d'affichage de l'immeuble a été approuvée par le comité exécutif le 15 avril 2020 selon la résolution numéro CE-2020-366-DEC;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA vise à modifier le concept d'affichage et ce afin de permettre, pour chacune des enseignes, des superficies d'affichage plus grandes soient de 18'-6" par 3'-6" plutôt que 10'-0" par 3'-0";

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé de la superficie d'affichage n'est pas justifié pour l'ensemble du bâtiment et qu'il est souhaité de maintenir la proposition initiale qui s'intègre à l'architecture;

CONSIDÉRANT que les dimensions proposées ne sont plus proportionnelles et viendraient créer un déséquilibre lorsqu'il y a deux entrées côte à côte car l'enseigne ne pourrait plus être centrée avec la porte d'entrée;

- 1° Que la Ville de Terrebonne **refuse** l'émission d'un permis d'affichage pour le commerce «Magi-Prix» selon le plan réalisé par «Signage inc.», ainsi que le concept d'affichage global selon le plan réalisé par «Éric Painchaud, Architecte et Associés inc.», le tout identifié «annexe # 2020-00139».

**CE-2020-498-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME / 30 AVRIL 2020**

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020.
-

CE-2020-499-DEC PIIA / 2020-00123 / CCU DU 30 AVRIL 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 30 avril 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA – 2020-00123 Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et d'un garage détaché – renouvellement d'une décision

Carl Phénix

135, côte de Terrebonne / lot 4 993 823

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par «Conception Design Architecture» et le plan d'implantation réalisé par « Alain Thiffault, arpenteur-géomètre », le tout identifié « annexe # 2020-00123»;
 - 2° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un garage détaché, selon le plan réalisé par «Conception Design Architecture», le tout identifié « annexe # 2020-00123 ».
-

CE-2020-500-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h15.

Président

Secrétaire